

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Service périscolaire

Indemnités enseignants

Date de convocation
11 juin 2020

Date d'affichage
25 juin 2020

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 29

Exprimés : 28

Le dix-huit juin deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Nadège JAY, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Frédéric SANTIN-JANIN, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Bernard VILLON, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Chrystel GUILLERE

Procurations : Jean PORTUGAL à Yves MANDRAY, Piera BARRAFRANCA à Chrystel GUILLERE

Absents :

Monsieur Jean-Louis DOULS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que pour assurer le bon fonctionnement des activités périscolaires (surveillance de la cantine et études surveillées), la commune a recours au service des enseignants du 1er degré.

Les enseignants volontaires sont rémunérés par la commune sur la base du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 qui fixe les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par le personnel enseignant du 1er degré en dehors de leur service normal.

Le taux horaire est revalorisé lors de chaque majoration du traitement des fonctionnaires ou modification de l'échelle indiciaire impliquant une augmentation du taux des indemnités.

Le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 revalorise les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires à compter du 1er juillet 2010.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de reprendre la délibération précisant les montants applicables.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer les taux horaires de rémunération des activités périscolaires comme suit :

Nature de l'intervention	Personnels	Taux maximum (au 01/07/2010)	Taux retenu par la Commune
Heure d'études surveillées	Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 €	19,45
	Instituteur exerçant en collège	19,45 €	19,45
	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 €	21,86
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 €	24,04
Heure de surveillance	Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 €	10,37
	Instituteur exerçant en collège	10,37 €	10,37
	Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 €	11,66
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 €	12,82

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 66-787 du 14/10/1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,
Vu le décret n° 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 qui revalorise les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires à compter du 1er juillet 2010,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adopter les taux maximums de rémunération proposés
- s'engage à inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	1 (Sandrine BERTHET)	28

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.



Accusé de réception en préfecture
073-200056882-20200618-Del20200610-DE
Date de réception en préfecture : 22/06/2020